

Conseil Communautaire du 21 juillet 2021 Compte rendu pour affichage

Le 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la halle de Celles, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 juillet 2021 conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents de la 2021-102 à 2021-103	43
Nombre d'absents titulaires de la 2021-102 à 2021-103	15
Nombre de membres titulaires présents de la 2021-104 à 2021-122	44
Nombre d'absents titulaires de la 2021-104 à 2021-122	14
Nombre de Suppléant	1
Procurations de la 2021-102 à 2021-103	8
Procurations de la 2021-104 à 2021-122	9

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Joëlle Saint Martin est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal du 27 mai qui intègre une modification à la demande de Laurent Casanave est adopté à l'unanimité.

1- POLE ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Administration Générale : Rapporteur Didier Bazinet

<u>Délibération 2021 / 102</u> : Changement de délégués au syndicat de rivières du bassin de la Dronne (SRB) pour la Commune de Comberanche et Epeluche

Sur proposition du conseil municipal de Comberanche Epeluche, et suite à la démission du délégué titulaire, Bastianelli Patrice est désigné délégué titulaire au SRB pour la commune de Comberanche et Epeluche.

Délibération 2021 / 103 : Commission Santé Intercommunale

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la création d'une commission intercommunale « santé », composée du Président, du premier Vice-Président, du VP délégué aux affaires sociales et d'un représentant (délégué communautaire) par commune disposant d'une maison de santé ou d'un cabinet médical.

<u>Délibération 2021 / 104</u>: Autorisation donnée au Président de solliciter une aide au titre des fonds européens Feader pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour une politique santé à l'échelle de la CCPR.

Il s'agit d'une étude pour la mise en place d'un écosystème territorial favorisant la création d'un centre de santé, la médecine libérale et le développement de nouvelles solutions permettant l'implantation de professionnels de santé, ainsi que la couverture du territoire en offre de soins. Cette étude fait suite au diagnostic territorial réalisé par la Mutualité sociale agricole (MSA) Dordogne Lot et Garonne. Un des axes prioritaires de cette étude portera sur la mise en place d'un centre de santé à l'échelle du territoire qui pourrait éventuellement être géré par un Groupement d'intérêt public. Mais il s'agira également d'identifier toutes les autres formes de soins innovantes pouvant s'articuler autour du centre et de ses antennes. A terme, il s'agira donc de promouvoir l'ensemble des formes d'exercice de la médecine, innover avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), garantir une offre publique de soins sous forme salariée en centre de santé et développer une politique de promotion de la santé et de prévention en direction des populations du territoire. Le démarrage de l'étude est prévu en octobre 2021 et la restitution 6 mois après pour un déploiement opérationnel fin 2022 et en 2023. Son coût estimé est de 25 000 € financés à hauteur de 20 000 € au titre du Feader et de 5 000 € par la CCPR.

Le conseil communautaire à la majorité (1 contre – 1 abstention) autorise le président à solliciter les fonds européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER comme décrit ci-dessus.

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

<u>Délibération 2021 / 105 :</u> Avis sur les emprunts contractés par le CIAS pour les travaux dans les Résidences Autonomie

Les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal. Le CIAS du Val de Dronne a lancé en 2021 un programme de rénovation de ses Résidences Autonomie.

Afin de pouvoir financer ces travaux, le CIAS a procédé à la consultation des organismes bancaires et retenu la caisse d'Epargne pour les emprunts suivants :

- -prêt relais d'un montant de 184 000€ pour les travaux sur la Résidence Autonomie de Ribérac : taux fixe 0.29%, 2 années, périodicité annuelle ;
- -Emprunt classique d'un montant de 194 000 € pour les travaux sur la Résidence Autonomie de Ribérac : taux fixe 0.72%, 10 années, périodicité semestrielle ;
- -Prêt relais d'un montant de 38 423 € pour les travaux sur la Résidence Autonomie de Tocane : taux fixe 0.47%, 2 années, périodicité annuelle.

Le conseil communautaire à la majorité (1 contre) émet un avis conforme à ce choix.

<u>Délibération 2021 / 106</u>: Remboursement de frais à des agents

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder au remboursement de 25 € et 40 € à 2 agent qui ont avancé les frais liés à une consultation auprès d'un médecin agrée

<u>Délibération 2021 / 107</u>: DM N°2 Budget Principal

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de modifier les crédits budgétaires 2021 du budget principal afin d'ajuster les dépenses d'investissements et de fonctionnement suivantes :

a ajuster les dépenses à investissements et de fonctionnement survaintes :					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
21	2182	06	Acquisition véhicule hors voirie	+ 2890.00€	
020	020	01	Dépenses imprévues	- 2890.00€	
21	21735	50	Aménagement Jacques Prévert	- 37 400.00 €	
21	21738	12	Bâtiment piscine Ribérac	+ 21 300.00 €	
21	21738	46	Réhabilitation piscine Verteillac	+ 16 100.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			O'INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
67	6745		Subv droits privés	+ 333.00 €	
022	022		Dépenses imprévues	- 643.00€	
011	6355		Taxes sur véhicule	+ 310.00 €	
011	6281		cotisations	+16 000 €	
74	74718		Subventions d'Etat		+16 000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT	+16 000.00 €	+16 000.00 €

Projet de délibération 2021 / 108 : DM N°1 Budget Beauclair

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte de modifier les crédits budgétaires 2021 du Budget annexe Village de Beauclair afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement suivantes :

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
67	673	Орстаноп	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 169.00 €	REGETTES
011	60632		Fournitures petits équipements	- 169.00 €	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00	

1-3 Marchés Public - Rapporteur Philippe Dubourg

Projet de délibération 2021 / 109 : Marché de vidanges - Régularisation comptable

A la demande de la trésorerie, le conseil communautaire a l'unanimité confirme le reversement contractuel de 5 € à la CCPR pour les usagers qui ont recours à notre marché d'enlèvement des matières de vidange.

1-4 Ressources Humaines - Rapporteur Yves Mahaud

Délibération 2021 / 110 : Lignes Directrices de Gestion

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a imposé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Il s'agit d'un document opposable fixant les grandes lignes de gestion des ressources humaines souhaitées par la collectivité, pour le mandat.

Il présente un état des lieux de la collectivité puis est constitué de deux grandes parties :

- une partie fixe la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : il s'agit de définir les orientations souhaitées par la collectivité en matière de gestion RH ; ces orientations dépendent du projet politique ;
- une partie donne les orientations générales en matière de promotion (avancement de grade, promotion interne) et de valorisation des parcours des agents (changements de postes).

Toutes les thématiques ont été analysées à l'aune du projet politique défini par le Président et qui peut se décliner en 5 objectifs : préparer certains services à la mutualisation, résorber l'emploi précaire, œuvrer en faveur de l'égalité professionnelle, améliorer la qualité de vie au travail et professionnaliser l'organisation des services.

Le projet de Lignes de Gestion a été approuvé par le Comité Technique lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021 et ont été arrêtées par le Président.

Le conseil communautaire prend acte des lignes de gestion de la collectivité.

Délibération 2021 /111 : Modification du tableau des postes éligibles aux catégories B et A

Le tableau des postes éligibles aux catégories A et B, mis en place en 2016, a pour but d'informer les élus et les agents des possibilités d'évolution dans la collectivité.

Le conseil communautaire approuve a l'unanimité les modifications du tableau des postes éligibles comme suit : Le groupe de travail sur les Lignes de Gestion a souhaité compléter ce tableau en recensant tous les postes de A et de B de la collectivité, même ceux qui sont effectivement pourvus par des agents de la catégorie souhaitée. De plus, le Comité Technique du 10 juin a approuvé l'ouverture à la catégorie B du poste de « responsable de secteur » en péri et extrascolaire, en ce sens qu'il s'agit d'un poste d'encadrement intermédiaire et d'élaboration. Le nouveau tableau présente donc les 25 postes, dont 18 pourvus par des agents de catégorie A et B, et 7 postes « fléchés » B et pourvus par des agents de catégorie C.

Délibération 2021 / 112 : Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- -Dans le cadre d'un recrutement ouvert pour un poste de responsable de secteur, création des postes de catégorie B et C, filière animation, 35h, dans l'attente du recrutement.
- -Dans l'attente du recrutement d'un responsable de la commande publique, création des postes de catégorie B filière administrative, 35h.
- -Un poste d'adjoint d'animation 35h pour une mutation externe sur un poste de directeur de centre de loisirs.
- -Un poste d'adjoint technique à 12h30 en CDI pour un agent en poste dans la collectivité en contrat à durée déterminée depuis près de 6 ans ;
- -un poste d'adjoint d'animation à 24h pour un agent en poste dans la collectivité en contrat à durée déterminée depuis près de 6 ans.

Par ailleurs il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants, validés par le Comité Technique du 10 février. Il s'agit de modifications de poste, les agents étant à présent titulaires sur un autre grade et/ou quotité :

- -un poste d'adjoint technique principal 1° classe à 35 h est devenu vacant suite à avancement de grade ;
- -un poste d'adjoint technique principal 2° classe à 31 heures et un poste d'adjoint technique principal 2° classe à 24 heures sont devenus vacants suite à changement de filière ;
- -un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à 30 heures est vacant suite à augmentation de temps de travail :
- -un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à 14.5 heures est vacant suite à changement de filière :
- -un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à 35h en CDI est vacant suite à stagiairisation ;
- -un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à 32h en CDI est vacant suite à augmentation de temps de travail.

Le tableau des effectifs recense désormais 109 postes pourvus représentant 101 ETP, 8 disponibilités et 23 postes vacants.

2- POLE SERVICE A LA POPULATION

2-1 Affaires sociales – Rapporteur Philippe Boismoreau

Délibération 2021 / 113 : Subvention 2021 aux « Restaurants du cœur »

Attribution d'une subvention de 6000 € aux Restaurants du cœur de Ribérac

2-2 Affaires culturelles - Rapporteur Catherine Bezac-Gonthier

<u>Délibération 2021/114 : Attribution des subventions liées au Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC)</u>

Le conseil communautaire ayant délibéré attribue les subventions suivantes titre du Soutien aux initiatives culturelles concertées ci-dessous :

Structure	Subvention CCPR	Subvention département
Culture Loisirs Education	2 000 €	2 000 €
Association Café Pluche	700 €	700 €
Association Jamin	500 €	500 €
Association CDAV		500 €
Association Fai Bulhir	400 €	400 €

Le coût total du SICC pour la CCPR et le Conseil Départemental est de 7 700 € répartis ainsi :

- 4 100 € à la charge du Conseil Départemental de la Dordogne versés dans un premier temps à la CCPR et ensuite reversés par la CCPR aux associations
- 3 600 € à la charge de la CCPR (somme inscrite au BP 2021).

3-POLE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3-1 Développement touristique – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2021 /115 : Modification des contrats de location Beauclair

Actuellement, les contrats de location du village de Beauclair ne permettent pas de procéder à des annulations liées à des contraintes extérieures telles qu'un confinement lié à la crise de COVID-19.

Afin de faire face à ces éventuelles annulations, il est proposé de modifier la gestion de la régie pour pouvoir dans des cas très encadrés procéder au remboursement. Le conseil communautaire a l'unanimité se prononce favorablement sur l'ajout de cette clause dans les contrats de location de Beauclair.

<u>Délibération 2021 / 116</u>: Boucles d'itinérance : autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Feader

Dans le cadre de la promotion de notre territoire et afin d'élargir notre offre touristique, il est proposé de créer des « boucles d'itinérance ». L'objectif est de proposer aux touristes des circuits « clés en main » complets sur une ou deux journées autour de la gastronomie (visite de ferme, restauration,) des métiers d'art (artisans, artistes) et activités de pleine nature (Canoé, VTT...). Afin de les mettre en œuvre nous pouvons bénéficier d'une étude cofinancée à 80% par les fonds européens Feader. Le coût prévisionnel est de 35 000€ dont 20% à la charge de la CCPR. Cette démarche permettra de se positionner sur la prochaine programmation LEADER 2022-2027 pour bénéficier de cofinancements sur l'investissement (balisage, aménagement, matériels, etc.).

L'objectif est de déployer les premières boucles sur notre territoire pour la saison estivale 2023.

Le conseil communautaire a l'unanimité autorise le Président à solliciter une aide au titre du fonds européen Feader à hauteur de 80 % du montant de l'étude précitée.

3-2 Développement économique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération 2021 /117 : Location de l'espace entreprise du Donzac

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte de louer l'ensemble du bâtiment (3 boxes) au locataire actuel pour un loyer de 700€.

Délibération 2021 /118 : Attribution d'une subvention au Club Entreprise du Pays Ribéracois

Il est désormais proposé que la CCPR participe aux actions du CEPR qui auront été co-construites ou dont la pertinence est partagée.

Le conseil communautaire a l'unanimité (2 abstentions) accepte d'attribuer sur l'exercice 2021 une subvention au Club Entreprise du Pays Ribéracois à hauteur de 10 000 € pour participer au dispositif « Recrute Facile » déployé depuis 18 mois.

<u>Délibération 2021 /119</u> : Détermination du Loyer et assujettissement à la TVA de l'opération « Tricot de la Tour »

Il s'agit d'une location nue car les machines appartiennent au « Tricot de la Tour ». Cette location est donc exonérée de TVA. Toutefois l'assemblée délibérante peut décider d'opter pour un assujettissement à la TVA en application de l'article 260 du Code Général des Impôts (CGI). Dans cette hypothèse, le bail doit faire mention de cette option. Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- -d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour cette opération.
- -de proposer la gratuité du loyer jusqu'au 30 septembre et d'en déterminer le montant après avis de la commission ad hoc à partir du 1^{er} octobre 2021.

3-3 Habitat - Rapporteur Francis Lafaye

Délibération 2021 /120 : Audits Energétiques Logements Communaux

Dans le cadre de la convention Paquet Energie signé par la CCPR avec le SDE pour réaliser des audits énergétiques, les dix logements suivants ont été retenus pour en bénéficier pour l'année 2021 :

Bouteilles Saint Sébastien : 1 logement ;

Tocane: 1 logement; Montagrier: 2 logements; Segonzac: 1 logement;

Saint-Martial-Viveyrol: 1 logement;

Saint-Just: 2 logements:

Saint-Sulpice-De-Roumagnac: 2 logements.

La CCPR participera financièrement, pour moitié, à la réalisation de cet audit, pour un montant de 140€ pour une surface de moins de 100m² et 175€ au-delà.

Délibération 2021 /121 : Vente du lot n°3 au lotissement des Burelles

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer le lot n° 3 correspondant aux parcelles N°1778 et 1178 du lotissement les Burelles à Douchapt à Mme Wendy Fagué, superficie totale du lot de 1 394 m², Prix de vente : 18 122 € (13 Euros/m²), et de désigner Maître VAUBOURGOIN, notaire à Mensignac, pour rédiger l'acte de vente étant précisé que les paiements seront effectués à la signature de l'acte.

Délibération 2021-122 : Rapporteur Jean-Didier Andrieux : Création de la conférence des maires

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communs membres.

Il est proposé d'associer dans la composition de cette conférence des Maires autour du Président et des Vice-Président(e)s, tous les Maires des 44 communs membres de l'intercommunalité. En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1er Adjoint, soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix. La Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire. Ses réunions ne sont pas publiques.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires. Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux. La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la création de la conférence des maires de la CCPR.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15